RELEVE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2021 A 19 H.

Le vendredi 5 février 2021 à 19 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la « CAPITELLE » - 2 Boulevard François MITTERRAND à MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, en l'absence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, empêché.

En application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et eu égard à la crise sanitaire liée à la circulation du virus « covid-19 » sur le territoire national, l'assemblée s'est réunie à la « CAPITELLE ». Comme cela a été précisé sur la convocation de l'assemblée, cette séance s'est tenue sans public. Les débats sont restés accessibles, en direct, au public de manière électronique.

ETAIENT PRESENTS : les 22 conseillers municipaux suivants :

Mme Christine PETIOT, première adjointe

M. Laurent GOYO – Mme Marie-Pierre LAURANSON – M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD – Mme Christelle MICHEL – Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Cyril FAURE, adjoints

M. Jean-Pierre GIRAUDON – M. Christian BONNEFOY – Mme Hélène SOUVETON – Mme Elisabeth MAITRE – M. Gilles LAURANSON – Mme Anne DEFOUR – M. Laurent CAPPY – M. Luc JAMON – Mme Fabienne BONNEVIALLE qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO, est arrivée à 19 H.50 – M. Vincent DECROIX – Mme Sonia BENVENUTO – Mme Annie MANGIARACINA – Mme Valérie MASSON COLOMBET (qui est arrivée à 19 H.10) - Mme Florence OLLIER – M. Damien PEYRARD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : les 7 conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire, qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
M. Florian CHAPUIS, adjoint, qui avait donné pouvoir à M. Christian BONNEFOY
Mme Béatrice LAURENT qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD
M. Bilali CAKMAK qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Pierre LAURANON
Mme Marie-Claire JACOUD-THEILLIERE qui avait donné pouvoir à Mme Christelle MICHEL
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON COLOMBET
M. Yvan CHALAMET qui avait donné pouvoir à M. Damien PEYRARD

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

-=-=-=-

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme M-J. GRANGER

-=-=-=-

Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, relate que Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire, ne peut être présent à la réunion du conseil municipal de ce vendredi 5 février 2021 et s'en excuse.

Madame Christine PETIOT, en sa qualité de 1ère adjointe, prend la présidence de la séance.

Elle soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020 ; celui-ci est approuvé, à l'unanimité, sur 28 votants (Madame Valérie MASSON n'étant pas encore arrivée).

Puis, elle donne lecture des décisions prises depuis la séance du 18 décembre dernier. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.

- Arrivée de Mme Valérie MASSON à 19 H.10 -

Il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

FONCIER – URBANISME

1. PLU (Plan Local d'urbanisme) – Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Après avoir rappelé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue un volet important de la démarche de révision en cours du Plan Local d'Urbanisme, Madame Christine PETIOT, première adjointe, laisse le soin à Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe déléguée à « l'aménagement urbain, mobilité, accessibilité, planification urbaine, documents d'urbanisme (PLU...), gestion du patrimoine foncier » de présenter ce point de l'ordre.

Celle-ci relate, en préambule, que le PADD définit les grandes orientations concernant le développement de la commune à partir des enjeux qui sont issus du diagnostic. Pour mémoire, ce dernier a été finalisé courant février 2020. L'élaboration du PADD a été conduite notamment dans le cadre de divers ateliers ou réunions du groupe de travail en charge de la révision du PLU. Ces ateliers ont permis d'apprécier les différentes sensibilités, les contraintes environnementales, paysagères et agricoles du territoire communal et les possibilités de préservation à envisager dans le PLU, en cours de révision. Le PADD comporte des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il s'inscrit comme un document cadre du PLU en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui seront à traduire dans les outils du PLU qui sont le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Madame CHAUSSINAND relate les diverses étapes à venir de la procédure de révision du PLU (bilan de la concertation – arrêt du projet de PLU – consultation des PPA – enquête publique – approbation du PLU). Le PADD a été présenté à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 janvier 2021, et aux personnes publiques associées, le 27 janvier 2021 et n'a pas donné lieu à

des réserves de leur part ni sur les grands principes le régissant, notamment les orientations de développement urbain, l'hypothèse choisie de croissance démographique et les consommations foncières envisagées.

La communauté de communes «Marches du Velay – Rochebaron », la chambre d'agriculture ainsi que le Département de la HAUTE-LOIRE, ont fait part d'appréciations ou suggestions :
. Pour la communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron : Le président, Xavier Delpy, fait un point sur les décisions impactant les compétences de la communauté de communes.
Ainsi, il constate l'intérêt du travail du PLU de Monistrol sur la mobilité et notamment la volonté de créer une liaison piétonne jusqu'à la gare de Bas en Basset.
Concernant la zone du Mazel : un espace sera prévu pour le développement du plateau sportif et de services, ce qui satisfait la CCMVR
Concernant le tourisme : la mise en valeur du patrimoine, et celle des ruisseaux sont des enjeux intéressants. La notion d'espace de rafraichissement du centre bourg avec la mise en valeur des cours d'eau est intéressante.
Des discussions sont en cours à la CCMVR sur le commerce de proximité.
. Pour la chambre d'Agriculture, Mme Gory rappelle qu'il serait intéressant de prendre en compte les zones de non-traitement pour les exploitations dans le cadre des nouvelles urbanisations.
. Pour le Département, il est important de prendre en compte les changements de destination de certains bâtiments.

Madame Sandrine CHAUSSINAND présente ensuite les 5 grandes orientations du PADD et leurs objectifs, à savoir :

. ORIENTATION N° 1 : AJUSTER L'URBANISATION AUX BESOINS ET CONFORTER LE RÔLE DE CENTRALITÉ DE LA COMMUNE

. Poursuivre la croissance démographique permettant le renouvellement des ménages et l'accueil d'actifs avec le maintien d'un développement démographique correspondant à une croissance démographique d'environ 1%/an dans la poursuite des dynamiques antérieures
. Permettre par les capacités foncières mises en place, de produire sur une douzaine d'année un volume de logements correspondant à environ 55 logements par an selon les orientations ouvertes par le SCOT
. Assurer ces objectifs de construction en valorisant les secteurs stratégiques de développement en lien avec le centre-ville
. Le PLU prévoit une optimisation foncière des tènements inscrits dans l'enveloppe bâtie, dans le respect du cadre bâti et paysager mais aussi le développement sur des tènements de taille plus significative rendu nécessaire par l'absence de capacités opérationnelles suffisantes dans le tissu bâti (Les secteurs prioritaires en extension de l'enveloppe bâtie sont principalement les tènements aux abords du Mazel (Chabannes, La Souchonne...)
. Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc..)
. Offrir les possibilités de logements correspondant à une très large gamme de besoins et promouvoir un habitat durable (mixité des formes urbaines et du type d'habitat, rénovation et la qualité de l'offre en logements sociaux, un habitat durable et respectueux de l'environnement...)
. Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir du centre bourg (Adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique et à la capacité des sites à recevoir une densification). Le mode de développement pour l'habitat s'est réalisé avec une densité moyenne de 10 logements/hectare ces 10 dernières années. L'objectif chiffré de maîtrise de la consommation foncière passe par la recherche d'une densité moyenne globale avoisinant 18 à 20 logements/ hectare en cohérence avec les orientations du SCOT.

. Fluidifier la circulation au sein de la commune et promouvoir les modes actifs vers les centralités (Poursuivre les aménagements de la voirie et les équipements nécessaires à une meilleure gestion des flux automobiles, Organiser la commune avec des modes actifs pour créer une véritable trame de parcours favorable aux liens inter-quartiers et l'accès à la gare)

ORIENTATION N°2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE MONISTROL SUR LOIRE

- Pérenniser et développer le rôle de centralité à travers les espaces économiques (Clarifier la vocation des zones d'accueil économique, Renforcer les possibilités d'accueil dans le cadre du schéma d'accueil de la communauté de communes, Soutenir le commerce de la centralité historique)
- Renforcer le développement d'un tourisme notamment par son ancrage dans l'histoire locale et son patrimoine naturel
- Confirmer la qualité du centre

ORIENTATION N°3 : PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

- Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune
- Renforcer les qualités paysagères de la commune
- Protéger les qualités environnementales de la commune

ORIENTATION N°4 : ASSURER DES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- Ne pas contraindre l'installation d'exploitations professionnelles et la construction (ou l'évolution) de bâtiments et installations en lien avec l'activité agricole,
- Préserver le foncier nécessaire à l'activité agricole et les cohérences foncières des exploitations.
- Encourager le renforcement des filières de commercialisation et Favoriser la diversification des activités agricoles

ORIENTATION N°5 : PROTÉGER LES RESSOURCES FORESTIÈRES

- Préserver les dessertes forestières et l'accès aux bois dans le cadre de l'exploitation de cette ressource.
- Mais sur certains espaces, l'enjeu écologique est majeur et la protection des espaces boisés est nécessaire en tant que support de la biodiversité
- Valoriser les boisements dans la multiplicité de leurs usages ; récréatif, écologique tout autant qu'économique.

Madame Annie MANGIARACINA, conseillère municipale, expose les remarques suivantes :

. **en ce qui concerne la présentation du PADD**. La présentation qui en est donnée, évoque un avis favorable de la commission d'urbanisme, le 21 janvier 2021 alors que celle-ci n'a pas été appelée à émettre un avis sur ce document. Il s'agissait simplement d'une présentation du PADD, comme le prévoit la procédure. Il est vrai que lors de cette commission, aucune observation n'a été soulevée. De même, à l'issue de la réunion du 27 janvier 2021, il n'y a pas eu d'avis favorable exprimé. Il s'agissait d'une réunion de présentation aux PPA au cours de laquelle Monsieur DELPY, Président de

la communauté de communes a fait, du reste, part de ses observations qui ont été reprises sur le rapport de présentation.
Une autre réunion s'est tenue le 25 janvier 2021 à laquelle ont été conviés des représentants de la Direction Départementale des Territoires, du SCOT, du service de l'ABF. Madame MANGIARACINA souhaite connaître les observations formulées par ces 3 services au cours de cette réunion « en comité restreint », et si celle-ci a donné lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

En réponse, Madame Sandrine CHAUSSINAND relate qu'effectivement, parler d'avis favorable, peut paraître inapproprié. En tout cas, la présentation du PADD n'a donné lieu à aucune contestation de la part de la commission d'urbanisme, ni lors de la réunion de présentation aux personnes publiques associées. Il est vrai qu'une réunion a eu lieu le 25 janvier 2021. Il s'agissait d'une réunion technique, préparatoire à la réunion de présentation aux PPA du 27 janvier 2021, se voulant, par exemple, d'expliquer plus particulièrement le choix du pourcentage de croissance démographique projetée. Les remarques des PPA ont été formulées le 27 janvier 2021. En ce qui concerne la réunion du 25 janvier 2021, aucune autre observation contradictoire n'a été formulée.

Madame Annie MANGIARACINA interroge plus précisément sur la position de l'architecte des bâtiments de France.

Madame Sandrine CHAUSSINAND précise que Madame l'Architecte des Bâtiments de France était également conviée à la réunion de présentation aux PPA. Elle n'y a pas participé. Elle n'a pas fait part de remarques contraires ni d'observations particulières sur un manquement qu'elle aurait pu constater sur les orientations liées au PADD.

Madame Annie MANGIARACINA déplore l'absence de comptes-rendus de ces réunions en comité restreint afin que la commission « PLU » dispose d'une information complète notamment au niveau des observations de toutes les PPA et des services de l'Etat.

Madame Sandrine CHAUSSINAND fait remarquer que la réunion d'information des PPA s'est tenue le 27 janvier 2021 et a donné lieu à un compte-rendu.

Madame Annie MANGIARACINA note que malgré tout, l'ensemble de la commission PLU aurait pu être conviée à la réunion qui s'est tenue en comité restreint.

. en ce qui concerne la croissance démographique :
Madame Valérie MASSON COLOMBET souhaite, quant à elle, réagir sur le choix d'une croissance démographique établie à 1%/an. Elle a fait part de leur désaccord sur ce taux de croissance en réunions de travail PLU. Le choix d'une croissance inférieure aurait pu être privilégiée. Selon elle, le calcul fait par LATITUDE comportait une hypothèse de croissance plus faible.

Madame Annie MANGIARACINA relate qu'effectivement, en commission PLU, des échanges sont intervenus sur le taux à retenir en la matière. Diverses hypothèses ont alors été soulevées sans toutefois aboutir sur un consensus. Malgré cela, lors de la réunion suivante, il a été indiqué que le taux serait de 1 %/an ; ce qui semble traduire d'une discussion menée par la Majorité municipale.

En réponse, Madame Sandrine CHAUSSINAND indique que les divers calculs et statistiques conduits pour définir le pourcentage de croissance démographique, le ciblait 0,9 %/an. Le choix de le fixer finalement à 1%/an permettait de se rapprocher de l'objectif de 1,1 %/an préconisé par le SCOT.

Madame Christine PETIOT tient à préciser que le bureau d'étude LATITUDE a établi trois scénaris de croissance démographique dont celui choisi selon le taux de 1 %/an. Cette évolution correspond sensiblement à la préconisation du SCOT ciblée, en la matière, à 1,1 %/an . Envisager une croissance

démographique inférieure à 1% conduirait à avoir peu d'ambitions pour la commune qui est centre-bourg et qui présente une réelle attractivité.

. en ce qui concerne la préservation de l'environnement et du patrimoine, Madame Valérie MASSON COLOMBET se réjouit que ce domaine, partie intégrante de la politique de l'Etat, ressorte au niveau des orientations du PADD. Devant la difficulté à mettre en œuvre cette thématique, elle espère que celle-ci n'en restera pas au stade de l'orientation mais se traduira par des actions concrètes, au quotidien.

Madame Sandrine CHAUSSINAND prend note de cette observation.

Aucun autre conseiller municipal n'émet le souhait d'intervenir.

En application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. Celle-ci et le PADD qui y est annexé, seront transmis à Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE et feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2. PLU : Sursis à statuer

Sur l'invitation de Madame la première adjointe, Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjoint, procède à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Cette dernière expose que l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 dudit Code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse, l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

C'est ainsi que selon les dispositions dudit article L 424-1, le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. Toutefois, si une nouvelle décision de sursis à statuer venait à être rendue possible sur la base d'un motif différent de celui du sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne pourrait excéder trois ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide l'utilisation, si nécessaire, et dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme du sursis à statuer sur les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision du PLU ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,
- autorise Monsieur le Maire à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant le sursis à statuer au cas par cas.

Les mesures de publicités prévues au Code l'urbanisme, notamment aux articles R 153-20 à 22, seront effectuées.

3. **Cession par la commune de MONISTROL sur LOIRE, au profit de M. et Mme FAURE André et Brigitte, de deux portions de terrain, d'une surface totale de 26 m2, nouvellement cadastrés section BZ n° 831 et BZ n° 833, constituant des assiettes foncières déjà intégrées à leur propriété riveraine, situées Allée des Rossignols, « Gournier Haut », sur le territoire de la commune : régularisation de fait**

Sur l'invitation de Madame la première adjointe, Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué, expose que deux opérations de désaffectation de portions de chemin rural sont intervenues par le passé sur la commune, au lieu-dit Gournier-Haut, et ont été approuvées par délibérations du conseil municipal respectivement en date des 31 mars 1995 et 9 avril 2010.

Les portions de chemin considérées ont alors été délimitées à l'issue de ces opérations de désaffectation en vue notamment de leur vente au profit de propriétaires riverains. Monsieur et Madame André FAURE ont ainsi acquis des tronçons de voirie désaffectés se situant au droit de propriété dont celui cadastré BZ n° 676 de 77 m2.

A la suite de ces modifications parcellaires, les époux FAURE ont constaté qu'une portion minime de cette voirie rurale avait été omise dans le cadre de l'opération de délimitation par le géomètre. Au terme du document d'arpentage n° 3296^{E} en date du 1er septembre 2020, il apparait que l'assiette foncière concernée serait de 1 m2, nouvellement cadastrée BZ n° 833.

Les intéressés ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir celle-ci ainsi que la parcelle cadastrée BZ n° 831 (ex n° 830p) de 25 m2.

La vente à leur profit de ces deux terrains interviendrait sur la base de 25 € le m2, net vendeur, soit moyennant un prix total de 650 €, conformément à l'estimation qui en a été établie par le service des domaines ; les dépenses de délimitation et les frais notariés en résultant seraient supportés par les acquéreurs.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'aliénation qui lui est ainsi soumise et qui interviendra selon les modalités présentées. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte notarié à intervenir.

4. **Instauration d'un tarif d'occupation du domaine public communal par des saillies de bâtiments créées sur celui-ci**

Sur l'invitation de Madame la Première adjointe, M. Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué, procède à la présentation du présent point de l'ordre du jour.

Un pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire un immeuble collectif, comprenant divers logements et un local commercial, sur une parcelle privée, située en agglomération, à l'angle de deux voies.

Ledit projet de construction présentant à l'étage R+2 une saillie sur le domaine public communal et plus précisément au niveau du trottoir d'une des voies qui borde son terrain d'assiette, le pétitionnaire sollicite une autorisation de surplomb du domaine public dont il s'agit.

Cette demande de permis de construire a été examinée, le 29 octobre 2020, par la commission municipale d'urbanisme qui a émis un avis favorable sur celle-ci. Lors de sa réunion du 21 janvier dernier, ladite commission municipale a précisé que l'autorisation de surplomb s'y rapportant, donnerait lieu à une permission de voirie moyennant le paiement d'une redevance. Elle a également

proposé qu'un nouveau tarif communal soit instauré au titre de l'occupation du domaine public communal par des parties d'immeubles construites en saillies sur celui-ci. Elle a suggéré que cette redevance soit fixée forfaitairement à un montant annuel de 230 € pour toute nouvelle portion de bâtiment construite ou aménagée sur le territoire communal, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'agglomération, et se trouvant en surplomb du domaine public communal. La revalorisation de cette redevance, dans le futur, donnera lieu à une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, par 25 POUR – 4 CONTRE, décide la création d'un nouveau tarif communal pour l'occupation du domaine public communal par toute nouvelle portion de bâtiment qui sera construite ou aménagée en surplomb du domaine public communal. Cette redevance est fixée forfaitairement à un montant annuel de 230 € s'appliquant à chaque saillie créée sur le domaine public communal, en agglomération ou hors agglomération. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces dispositions qui prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

5. **Mise à disposition d'un tènement communal, sis à MONISTROL sur LOIRE aux lieux-dits « le Grand Garay » - « les Hivernoux » par la commune de MONISTROL sur LOIRE au profit de la SAFER AUVERGNE RHONE-ALPES**

Madame la Première adjointe procède à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

La commune de MONISTROL sur LOIRE s'est rendue propriétaire, en vertu d'un acte notarié en date du 23 octobre 2015, d'un tènement d'une superficie de 49 700 m^2, situé à MONISTROL sur LOIRE, aux lieux-dits « le Grand Garay » - « les Hivernoux » - « Maison Neuve » et comprenant un ensemble de 8 parcelles cadastrées BC n° 14 de 18 680 m^2 – BC n° 22 de 4 260 m^2 – BC n° 60 de 16 870 m^2 – BC n° 61 de 408 m^2 – BC n° 62 de 653 m^2 – BC n° 63 de 2 711 m^2 – BC n° 64 de 5 659 m^2 et BC n° 91 de 459 m^2.

Une clause résolutoire a été portée audit acte notarié prévoyant que pendant une durée de 15 années, l'acquéreur, en l'occurrence la commune de MONISTROL sur LOIRE, devra, entre autres, ne pas aliéner le bien dont il s'agit, ne pas le morceler ou le lotir. Elle s'engagera à le louer à un agriculteur agréé par la SAFER. Si avant l'expiration de ce délai de 15 ans, une aliénation à titre onéreux intervenait, la SAFER aurait un droit de préférence indépendant du droit de préemption.

Une convention de mise à disposition d'une partie dudit tènement, pour une contenance de 41 741 m^2, a été passée, le 30 octobre 2015 au profit de la SAFER d'AUVERGNE, pour la période allant du 01.03.2015 pour se terminer le 31.12.2020, renouvelable automatiquement pour une nouvelle durée de 6 campagnes, soit jusqu'au 31.12.2026.

La SAFER AUVERGNE – RHONE ALPES a, aux termes d'un courrier en date du 4 décembre 2020, sollicité le renouvellement de la mise à disposition du tènement considéré, situé à MONISTROL sur LOIRE, lieux-dits «le Grand Garay » - « les Hivernoux » et cadastré BC n° 14 - 22 – 60 (pour partie) - 61 – 62 – 63 – 64, de 41 741 m^2 de superficie globale, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021, moyennant une redevance annuelle sans indexation d'un montant de 383 € ; ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition dont il s'agit.

6. **Passation d'un bail emphytéotique par la commune de MONISTROL sur LOIRE, bailleresse, au profit de l'Organisme de gestion de l'ensemble scolaire européen Notre Dame du Château, plus communément désigné par les termes l'OGEC Notre Dame du Château, preneur, et portant sur un tènement sis à MONITROL sur LOIRE, Avenue Charles de Gaulle, le Ruisseau de Saint Marcellin**

Madame Sandrine CHAUSSINAND, adjointe, relate que par une délibération n° 2020 02 009 en date du 19 février 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable sur la location, par voie de bail emphytéotique, d'une assiette foncière de 4 500 m² environ à prélever sur les parcelles communales BC n° 8 et n° 128 et à consentir au profit de l'Organisme de gestion de l'ensemble scolaire européen Notre Dame du Château, plus communément désigné par les termes l'OGEC Notre Dame du Château, en vue d'y accueillir le parking avec sa voie d'accès nécessaires aux besoins du lycée professionnel privé que cet organisme projetait de construire sur un tènement limitrophe ; étant précisé que les modalités de ce bail emphytéotique seraient définies, en temps opportun, par une nouvelle délibération de l'assemblée.

Par un courrier en date du 28 août 2020, Monsieur le Président de l'OGEC Notre Dame du Château a confirmé son souhait de louer l'assiette pressentie, au moyen d'un bail emphytéotique qui serait envisagé sur une durée de 20 ans

La délimitation de l'emprise foncière à louer au titre du bail emphytéotique a été réalisée depuis avec notamment l'établissement en date du 6 octobre 2020 du document d'arpentage n° 3300 D portant sur la division des parcelles BC n° 8 et n° 128. L'OGEC Notre Dame du Château s'est engagé à prendre à sa charge les frais afférents à cette délimitation.

Deux réunions de travail, respectivement en date des 9 septembre et 9 décembre 2020, se sont déroulées en mairie, à l'effet de cibler, dans un premier temps, puis de définir, dans un deuxième temps, diverses modalités et prescriptions techniques à prévoir par le bail emphytéotique. La réunion du 9 décembre 2020 à laquelle le Président de l'OGEC Notre Dame du Château, assisté de son maître d'œuvre et du Directeur de l'établissement scolaire privé Notre Dame du Château, a ainsi permis d'affiner la réflexion en la matière et d'établir lesdites modalités et prescriptions techniques.

Monsieur le Maire a adressé, le 13 janvier 2021, un courrier à Monsieur le Président de l'OGEC Notre Dame du Château, afin de détailler, par écrit, les modalités et prescriptions techniques du bail emphytéotique envisagées à la suite de la réunion de travail du 9 décembre 2020 et de recueillir son accord sur celles-ci.

Ainsi, le bail emphytéotique à consentir par la commune au profit de l'OGEC Notre Dame du Château, portera sur la location d'une assiette foncière constituée des parcelles :

. BC n° 105	de 1 386 m²
. BC n° 137	de 1 610 m²
. BC n° 140 (ex n° 8p)	de 7 807 m²
. BC n° 143 (ex n° 128p)	de 5 314 m²
. BC n° 131	de 271 m²,

soit un tènement d'ensemble : de 16 388 m².

Il sera passé pour une durée de vingt années prenant effet le 1er mars 2021 pour se terminer le 28 février 2041, sans possibilité de tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 150 €, révisable à chaque échéance annuelle en fonction de la variation de l'indice de fermage et selon les modalités et prescriptions techniques détaillées par le courrier précité en date du 13 janvier 2021

dont chaque conseiller municipal a reçu communication à l'appui du rapport de présentation du présent point de l'ordre du jour.

Il est à noter que l'OGEC Notre Dame du Château s'engagera à réaliser sur l'assiette foncière qui lui sera louée, un parking de 110 places dont 3 places pour personnes à mobilité réduite avec sa voie de desserte, deux cheminements piétons, divers ouvrages de gestion des eaux pluviales s'y rapportant (un bassin de rétention enterré d'un volume de stockage de 190 m^3 avec sa canalisation et exutoire pour le rejet des eaux pluviales, un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de ruissellement, avant le rejet au ruisseau).

En fin de bail, les équipements ainsi aménagés par l'OGEC Notre Dame du Château sur l'assiette foncière louée, l'éclairage extérieur ainsi que le fourreau permettant d'installer, dans le futur, le dispositif de vidéo-protection, deviendront, sans contrepartie financière, propriété communale à l'exception des deux cheminements piétons pour lesquels une servitude de passage sera, alors, constituée par acte notarié sur l'assiette foncière de leur tracé. La délimitation du tracé de ces chemins au moment de la constitution de ladite servitude, sera réalisée aux frais de l'OGEC Notre Dame du Château.

La collectivité envisage, à plus à moins brève échéance, de créer un chemin piétonnier le long du ruisseau de Saint Marcellin. Si ce cheminement venait à être réalisé pendant le bail emphytéotique dont il s'agit, l'OGEC Notre Dame du Château autoriserait, d'ores et déjà, la commune à faire pénétrer sur l'assiette louée au titre dudit bail emphytéotique, tout agent, engin ou entreprise qu'elle mandaterait pour l'aménagement de ce chemin et consentirait, à titre gratuit, au profit de la commune une servitude de passage pour ledit cheminement. La constitution de cette servitude serait constatée par acte notarié et donnerait lieu à la passation d'un avenant au bail emphytéotique. Les frais de géomètre pour la délimitation de l'assiette foncière de ladite servitude, seraient à la charge de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Par ailleurs, l'OGEC Notre Dame du Château permettra à la commune de MONISTROL sur LOIRE d'utiliser, à titre occasionnel, à l'occasion de manifestations publiques ou plus généralement pour les besoins de la collectivité, le parking et sa voie d'accès, hors périodes scolaires, et ce, à titre gratuit.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la LOIRE a, par un avis en date du 19 décembre 2020, indiqué que la redevance prévue au projet de bail à hauteur de 150 €/an n'appelait pas d'observation.

Les modalités et prescriptions techniques du bail emphytéotique à envisager, et détaillées par le courrier du 13 janvier 2021 sus-visé, ont été présentées à la commission municipale d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 janvier dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la location, par voie de bail emphytéotique, par la commune de MONISTROL sur LOIRE, bailleresse, au profit de l'Organisme de gestion de l'ensemble scolaire européen Notre Dame du Château, preneur, d'une assiette foncière de 16 388 m^2 de superficie totale, sise à MONISTROL sur LOIRE, Avenue Charles de Gaulle, le Ruisseau de Saint Marcellin, cadastrée BC n° 105- n° 137 - n° 140 - n° 143 - n° 131, selon les modalités évoquées. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer le bail emphytéotique à intervenir et plus généralement, pour l'exécution des présentes dispositions, et s'il y a lieu, pour signer tout avenant à intervenir audit bail emphytéotique ainsi que tout acte notarié pour l'établissement de servitudes à intervenir, notamment pour la création de la servitude de passage d'un chemin piétonnier projeté par la commune le long du ruisseau de Saint Marcellin.

7. **Passation d'une convention de servitude, consentie au profit d'ENEDIS sur une portion d'un bien de section, sise au lieu-dit « le Regard » à MONISTROL sur LOIRE, et cadastrée BV 151p, pour l'installation d'un poste de transformation et de ses équipements accessoires.**

ENEDIS souhaite installer sur une portion de 16 m² du bien de section, cadastré section BV n°151 (p), situé à l'intersection de la voie communale n°1 de MONISTROL au REGARD et de l'allée des Faisans, au sein du village du Regard, un poste de transformation et tous ses accessoires. Cet aménagement s'accompagnerait du passage en amont comme en aval du poste, des canalisations électriques, moyenne ou basse tension et éventuellement, de supports et ancrages de réseaux aériens, nécessaires à l'alimentation dudit poste.

Une convention de servitude doit donc intervenir entre ENEDIS et la section de commune « des habitants du REGARD » afin de déterminer les modalités de cette occupation et qui serait consentie moyennant le versement par ladite Société d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

Les frais ou les droits découlant de la passation de ladite convention et de l'établissement, le cas échéant, de l'acte authentique s'y rapportant, seront laissés à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte, pour le compte de la section de commune « des habitants du REGARD », l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée, approuve la passation de la convention portant établissement à demeure du poste de transformation ainsi que ses accessoires, sur une portion de 16 m2 du bien de section dont il s'agit, qui interviendra, selon les modalités évoquées et moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 20 € ;
- habilite Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, à accepter les clauses et à signer, pour le compte de la section de commune des « habitants du REGARD » ladite convention de servitude et, par la suite, l'acte notarié à intervenir, le cas échéant, à l'effet de réitérer celle-ci par acte authentique, et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

8. **Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune sur un terrain communal situé section BX, au lieu-dit Chazelles, pour l'installation d'un poste de transformation et ses accessoires**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'instauration au profit d'ENEDIS d'une servitude pour l'installation d'un poste de transformation avec ses accessoires, sur une portion de terrain communal d'une surface de 30 m2, située section BX, à l'intersection de la voie communale n° 3 de MONISTROL à Chazelles et de la voie communale n° 33 de MONISTROL à Nant, approuve la passation de la convention s'y rapportant, selon les modalités évoques et moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 20 €. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions et notamment pour signer ladite convention de servitude et, le cas échéant, l'acte notarié pour son authentification.

9. **Passation d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune sur une portion de chemin rural se situant section BV entre le lieudit du Garay de la Champ et celui de Nant pour l'installation d'une canalisation souterraine en vue de la construction d'une ligne électrique enfouie**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la passation, à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, d'une convention de servitude pour l'installation d'un réseau électrique souterrain et ses accessoires, sur une portion de chemin rural située section BV, entre les lieux-dits « Garay de la Champ » et « Nant », selon les modalités évoquées et sous réserve que ladite société mettre obligatoirement en

œuvre une gestion des eaux pluviales effective sur les lieux soumis aux travaux avec notamment l'installation de rigoles et de coupes d'eau, de noues d'infiltration, à divers endroits et de façon suffisante, et de manière générale toutes mesures compensatoires afin de canaliser les eaux pluviales et d'éviter tout risque de ravinement et de ruissellement abondant des eaux vers le village situé en contrebas. Tout pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et le cas échéant, l'acte notarié s'y rapportant ainsi que, plus généralement, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Passation d'une convention de servitude, consentie au profit d'ENEDIS sur une portion d'un bien de section, sise au lieu-dit « la Tour » à MONISTROL sur LOIRE, jouxtant le chemin rural des Hauts du Regard et cadastrée BR 211(p), pour l'installation d'un poste de transformation et de ses équipements accessoires

ENEDIS souhaite installer sur une portion de 12 m2 d'un bien de section, cadastré BR n° 211 p, situé au lieu-dit « La Tour » à MONISTROL sur LOIRE, un poste de transformation avec ses divers accessoires. Cet aménagement s'accompagnerait du passage en amont comme en aval du poste, des canalisations électriques moyenne ou basse tension, et éventuellement, de supports et ancrages de réseaux aériens pour les besoins de l'alimentation dudit poste.

Une convention de servitude doit intervenir entre ENEDIS et la section de commune « des habitants du Regard » afin de déterminer les modalités de cette occupation et qui serait notamment consentie moyennant le versement par ladite Société d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte, pour le compte de la section de commune « des habitants du REGARD », l'instauration au profit d'ENEDIS, de la servitude énoncée, approuve la passation de la convention portant établissement à demeure du poste de transformation ainsi que ses accessoires, sur une portion de 12 m2 du bien de section dont il s'agit, qui interviendra, selon les modalités évoquées et moyennant le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 20 € ;
- habilite Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe, à accepter les clauses et à signer, pour le compte de la section de commune des « habitants du REGARD » ladite convention de servitude et, par la suite, l'acte notarié à intervenir, le cas échéant, à l'effet de réitérer celle-ci par acte authentique, et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

FINANCES

11. Formation des élus

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, rappelle le cadre réglementaire qui régit le droit à une formation des élus.

Une délibération doit obligatoirement être prise en la matière, à l'effet d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, les actions de formation suivies, financées par la collectivité, doivent être annexées au compte administratif et donner lieu à débat annueL

Aucune formation n'a pu être exercée sur l'année 2020 compte-tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. La cotisation au titre du droit de formation des élus, déposée en compte auprès de la CDC, s'élève, pour ledit exercice 2020, à 1 111 €.

Un crédit de 2480 € sera à inscrire au budget primitif 2021, au titre de ce droit à la formation des élus qui porterait sur les thèmes suivants :

. les fondamentaux de l'action publique locale,
. les réformes territoriales (transferts de compétences...),
. les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux commissions municipales permanentes,
. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunion, gestion et abitrage de conflits..).

Le conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le bilan de l'action de formation des élus sur l'année 2020 qui lui est présenté et qui sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré,
- accepte le plan de formation selon les orientations et thèmes qui lui ont été présentés.
La dépense correspondante sera imputée, dans le cadre du BP 2021, chapitre 65 – art. 6535.

12. Inscription des dépenses d'acquisition d'ouvrages et de supports multimédia de la médiathèque municipale, en section d'investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les objectifs de la politique d'acquisition d'ouvrages et de supports multimédia qui lui est soumise pour la médiathèque municipale, en accepte la poursuite et décide d'en imputer les dépenses qui en résulteront en section d'investissement du budget de la commune. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

MARCHE PUBLIC

13. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes. Plateforme de dématérialisation des marchés publics

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, relate qu'en 2016, le CDG 43 a initié la formation d'un groupement de commande pour la mise à disposition des collectivités adhérentes d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics sur la période 2017 – 2020.

Le contexte sanitaire ayant conduit au report des élections des exécutifs locaux, le renouvellement de ce partenariat n'a pu être engagé, en temps voulus. Le CDG 43 propose de prolonger d'une année la coopération dont il s'agit, pour permettre de bénéficier des services de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour la passation des consultations sur l'année 2021.

Un avenant doit intervenir entre le CDG 43 et la commune à l'effet de constater cette prorogation d'une année de la durée de la convention initiale dont le nouveau terme sera fixé, en conséquence, au 31 décembre 2021. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur la tarification pratiquée par le CDG 43.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la passation de l'avenant qui lui est soumis, autorise Monsieur le Maire à le signer et, lui donne délégation pour résilier, si besoin était, la convention dont il s'agit.

14. Réfection du terrain de football en gazon synthétique du Monteil et en option réhabilitation, du terrain de football en stabilisé en terrain de football en gazon synthétique, 2 couloirs d'athlétisme et une aire de saut en longueur.

M. Laurent GOYO, adjoint délégué, expose à l'assemblée que l'actuel terrain en gazon synthétique, mis en service en septembre 2005, montre depuis quelques années, des signes de faiblesse et est aujourd'hui en fin de vie. Ce revêtement, vendu pour une durée de vie d'une douzaine d'années, pour une utilisation hebdomadaire de 30 à 60h, a déjà largement rempli sa mission.

En 15 ans, les matériaux et la technicité des terrains synthétiques ont considérablement évolué. Le choix du groupe de travail s'est porté sur un gazon synthétique plus court (de 40 à 45mm) et plus technique avec 2 types de fibres et un remplissage en liège, posé sur une couche de souplesse drainante. Après un diagnostic établi par Labosport, laboratoire indépendant assurant l'assistance technique et conseil auprès de la commune, il a été décidé de conserver la structure existante en place ainsi que le drainage et de ne reprendre que le gazon synthétique usagé. Ce terrain sera principalement utilisé par le club et les scolaires pour éviter une usure prématurée.

Pour permettre une utilisation optimum du site par les scolaires, le club de football mais aussi par le public, il a donc été envisagé la réhabilitation du terrain en stabilisé existant par la mise en œuvre d'un gazon synthétique, permettant la pratique du foot à 8 et la mise en place d'ateliers pédagogiques sportifs tout en conservant 2 couloirs d'athlétisme et une aire de saut en longueur. Pour celui-ci, le groupe de travail a choisi de mettre en place un gazon synthétique pur sablé très dense posé sur une couche de souplesse. Le terrain existant sera décapé de la couche de sable en place et nivelé et un drainage sommaire sera mis en place.

Alors que le terrain gazon synthétique liège sera clôturé et maintenu fermé en dehors de l'utilisation par le club de football et des scolaires, le terrain synthétique pur sablé sera quant à lui accessible aux scolaires pendant le temps scolaire, au public et au club le reste du temps sauf fermeture nocturne.

Ce deuxième terrain sera présenté en tranche optionnelle dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Ainsi, cela permettra de conditionner sa mise en œuvre par l'obtention de subventions éventuelles, ou même de différer sa création.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 390 000 € HT pour la tranche ferme correspondant à la réfection du terrain de football en gazon synthétique du Monteil et à 210 000 € HT pour la tranche optionnelle visant à réhabiliter le terrain de football en stabilisé en terrain de football en gazon synthétique bordé de 2 couloirs d'athlétisme.

Dans le cadre de cette réalisation la collectivité pourrait prétendre à des subventions de la Région sur la base de 50 % de la dépense, du Département, pour 20 % de la dépense, et de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour 10 % de la dépense.

Le plan de financement de ce programme de réhabilitation s'établirait comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant HT**
réfection du terrain de football en gazon synthétique du Monteil et en option réhabilitation du terrain de football en stabilisé en terrain de football en gazon synthétique + 2 couloirs d'athlétisme	tranche ferme : 390 000 € tranche optionnelle : 210 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	300 000 €
		Département	20 %	120 000 €
		Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	10 %	60 000 €
		Autofinancement de la commune	20 %	120 000 €
TOTAL	600 000 €	**TOTAL**		600 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de rénovation des terrains de sport qui lui est présenté, pour une dépense globale de l'ensemble estimée à 600 000 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région, du Département et de la Fédération Française de Football, ou plus généralement, auprès de tout organisme susceptible d'intervenir en la matière, les subventions auxquelles la collectivité pourrait prétendre. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises, indispensable à la réalisation de ce projet, et pour signer les marchés correspondants ainsi que d'une manière plus générale, pour la concrétisation de ces dossiers.

ACTIVITE ECONOMIQUE

15. Avis sur l'ouverture des magasins les dimanches de février 2021

Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE a sollicité, par un courrier en date du 19 janvier 2021, l'avis du conseil municipal sur l'autorisation qu'il envisage de prendre afin d'autoriser la dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail pour l'ensemble des dimanches de février 2021.

Après avoir rappelé l'ensemble des mesures intervenues en la matière pour le présent exercice, Madame Christine PETIOT, première adjointe, invite l'assemblée à émettre un avis favorable sur cette nouvelle demande de dérogation ; ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CULTURE

16. Vente publique de documents de la médiathèque municipale – 2019

Sur l'invitation de Madame la Première adjointe, M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, adjoint délégué, procède à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Depuis 2014, la médiathèque propose, au moins une fois tous les deux ans, un désherbage du fonds municipal dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections. Les ouvrages réformés par suite de cette opération sont mis en vente par l'association des Amis de la médiathèque.

La dernière vente a eu lieu le 7 décembre 2019. Elle a généré un bénéfice de 2086,20€.

En contrepartie de la mobilisation des bénévoles des amis de la médiathèque pour assurer cette vente, il est proposé que le produit de cette vente, soit répartie entre la commune et l'association, pour 50 % chacune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de pourvoir au recouvrement de 50% du montant de la vente par l'émission d'un titre de recettes auprès de l'association.

17. Procédure de remboursement et d'impression de contremarques de la billetterie de la saison culture

Monsieur Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, adjoint délégué, relate que la crise sanitaire actuelle et les décisions gouvernementales prises en conséquence, ont contraint la collectivité à annuler une partie des spectacles de la saison culturelle 2020-2021. L'ensemble de ces manifestations sera reporté sur la saison 2021-2022.

Dans ce contexte, il apparait opportun de proposer aux détenteurs de billets à ces spectacles de solliciter :

. soit l'échange de leurs billets contre des contremarques donnant droit à des billets de spectacles pour la saison 2021-2022,

. soit le remboursement de leurs billets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire au remboursement et/ou à la délivrance de contremarques selon les modalités évoquées et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour l'exécution des présentes dispositions.

18. Saison culturelle : adoption de la charge de fonctionnement de la commission extra-municipale d'aide à la programmation et désignation de ses membres

La commission extra-municipale d'aide à la programmation des spectacles a pour objet de favoriser la concertation des citoyens à la vie culturelle de la commune, et corollairement, les échanges avec les élus et les agents du service communal concerné.

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu à la suite du scrutin du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de cette instance dont le fonctionnement serait établi selon la charte jointe au rapport de présentation du présent point de l'ordre du jour.

Cette commission est composée, outre de l'adjoint à la culture, à la communication et au suivi des contentieux, Mathieu FREYSSENET, de la conseillère municipale Sonia BENVENUTO, des agents du service culturel, de cinq personnes extérieures maximum faisant acte de candidature, et d'un ou plusieurs lycéens issus d'un établissement scolaire de MONISTROL.

Il est à noter que les membres de la commission de programmation de la saison culturelle sont désignés sur candidature pour une durée d'un an renouvelable sous condition d'une nouvelle candidature. Le remplacement sur un siège vacant, le cas échéant, interviendra par arrêté.

Les 5 personnes extérieures appelées à faire partie de cette commission de programmation, seraient Mme Julie BERGER, Monsieur Cédric VEYRIER, Mmes Roselyne DAMON, Evelyne PONTVIANNE HOSPITAL et Françoise DUMOND.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale d'aide à la programmation, en fixe la composition sur la base des nominations précédemment énoncées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

PERSONNEL

19. Convention prestation de services d'agents communaux au SYMPTTOM pour l'ISDND

L'exploitation par le SYMPTTOM de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée à Gampalou, sur le territoire de la commune de Monistrol sur Loire, implique une surveillance du réseau des eaux pluviales et des lixiviats, ainsi qu'un contrôle des pompes dans les différents casiers. Cette mission était jusqu'à présent assurée par une société privée. Aujourd'hui, les agents du service de l'eau et de l'assainissement de la commune sont sollicités pour intervenir sur ce site.

L'état des lieux contradictoire qui a été effectué en décembre 2020 concernant les casiers B, D, F, les lagunes, l'aire de lavage, les poste de relevage et container, sera annexé à la convention à intervenir entre la commune et le SYMPTTOM afin de définir, dans le cadre de la prestation de service précitée, les missions à la charge de chacune de ces collectivités, ainsi que les modalités de remboursement par le SYMPTTOM à la commune de MONISTROL sur LOIRE des frais de personnel pour les opérations d'assistance apportées par ses agents.

Ladite convention dont chaque conseiller municipal a été destinataire à l'appui du rapport de présentation du présent point de l'ordre du jour, serait conclue pour une durée d'une année reconductible, commençant à courir le 1er novembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Christine PETIOT, 1ère adjointe en charge des finances et du personnel, à signer la convention de prestation de services entre la commune et le SYMPTTOM. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

-=-=-=-

La séance est levée à 21 H.15

MAIRIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE 43 (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,
Pour le Maire empêché
Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe